

NOTICE PROPRIÉTAIRE HÉBERGEUR

J'ai une ou plusieurs chambres ou studios disponibles à mon domicile et je souhaite héberger un jeune travailleur saisonnier ou en apprentissage pour une durée courte, je peux louer ces pièces dans le cadre du dispositif mis en place par SOLIHA : « Fais comme chez TOIT »

Ce que je dois savoir

Ce dispositif a pour but de mettre en relation un jeune et un propriétaire en vue de proposer à l'un une solution d'hébergement temporaire et à l'autre un complément de revenu et une présence.

L'esprit du dispositif est basé sur le respect de l'autre et le partage. En revanche, il se distingue de solutions d'hébergement telles que le « logement contre services ». En effet, dans notre cas, aucun service ne peut être exigé de la part de l'une ou de l'autre des parties et aucun principe de gratuité n'est prévu. La volonté d'échange entre les personnes peut s'exprimer sur des points qui sont définis entre les parties elles-mêmes. La cohabitation est encadrée par des documents contractuels mis à disposition des parties.

La prestation

Le concept de chambre chez l'habitant vise à proposer une solution d'hébergement simple ; une chambre privative, un coin cuisine et une salle de bain partagés ou privatifs. Une prestation de demi-pension peut être proposée (2.5€/petit déjeuner et 5€/diner). Cette prestation est facultative pour le propriétaire comme pour le jeune.

Les tarifs

La prestation d'accompagnement proposée sur le dispositif est gratuite pour le jeune. Le propriétaire devra s'acquitter de la cotisation à l'association SOLIHA Lot, soit 30€ par an.

Des tarifs sont définis concernant la location de chambres ou studios à votre domicile :

Forfait Hébergement du mois	250 € à 350 €
Petit déjeuner (si proposé)*	2,50 €
Dîner (si proposé)*	5 €
Machine à laver	3 €

*La prestation de demi-pension est facultative pour les jeunes comme pour les propriétaires.

Imposition : bon à savoir

Je suis propriétaire d'une chambre meublée et je suis exonéré d'impôts dans le cadre de cette location, dans le cas où :

- Cette chambre fait partie de mon domicile principal
- Cette chambre a une entrée commune à celle de mon logement
- Je loue ma chambre à un tarif n'excédant pas les 142€/m2/an

Je suis propriétaire d'une chambre meublée et je ne remplis pas, cumulativement, les trois critères précédents :

Je dois déclarer les revenus issus de cette activité au titre des micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et à ce titre sont appliquées les règles suivantes :

→ Je dois déclarer mes revenus à l'aide du formulaire spécifique 2042C

Inscription

J'ai une ou plusieurs chambres ou studios disponibles à mon domicile et je souhaite héberger un ou plusieurs jeunes travailleurs saisonniers ou apprentis, je peux m'inscrire et proposer mon offre sur la plateforme

faiscommecheztoit.fr

Dès que j'aurai fourni, sur la plateforme, le descriptif de l'hébergement que je propose (avec une ou deux photos), je serai rappelé par SOLIHA qui programmera une visite et validera ou non ma proposition d'hébergement. Si je ne sais pas utiliser la plateforme en ligne, je peux aussi contacter SOLIHA au 05 65 35 81 33 qui m'aidera à rédiger l'annonce et à la mettre en ligne.

Aucune annonce ne sera visible sur la plateforme tant qu'elle n'aura pas été validée par SOLIHA.

Une fois validée, l'annonce sera visible par les jeunes qui sont en recherche d'hébergement.

Si un jeune est intéressé par l'hébergement que vous proposez, il se manifestera via la plateforme et sera contacté par SOLIHA, qui s'assurera que les critères sont remplis (titulaire d'un contrat de travail saisonnier ou d'apprenti, ou promesse d'embauche, entre autres).

SOLIHA constituera ainsi le « binôme » propriétaire/jeune et assurera la mise en relation, ainsi que la gestion du contrat (état des lieux, signature des documents contractuels, ...). SOLIHA restera l'interlocuteur du jeune comme du propriétaire et interviendra en cas de difficulté (par une prestation de médiation, gratuite).

SOLIHA se réserve le droit de modifier et/ou supprimer l'annonce si les engagements du propriétaire ne sont pas respectés.

Ce que je dois faire

Je vais héberger un jeune dans une chambre de mon domicile principal, je préviens mon assureur de cette nouvelle occupation.

Contacts

Je souhaite avoir des renseignements complémentaires :

- Une ligne téléphonique dédiée : 05 65 35 81 33
- Une plateforme internet faiscommecheztoit.fr
- Une adresse mail : faiscommecheztoit@solihha.fr